



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*/\*\*/\*\*\***

**- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -**

**DEL : N°2026\_04\_024**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

**Présents (30) :** BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt ; SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HILAIRE Joël, 5<sup>ème</sup> Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MANETTE Guy, 7<sup>ème</sup> Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

**Absents :** (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

**Procurations :** DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

**OBJET :** Demande de subvention FEADER pour la réfection des routes agricoles :

**Exposé :**

Les voies agricoles de la commune de Sainte-Rose assurent une desserte stratégique pour les exploitations agricoles locales. Leur état dégradé constitue un frein majeur au développement des activités agricoles, à l'accessibilité des parcelles et à la sécurité des usagers.

L'activité agricole est un pilier du développement économique de Sainte-Rose avec des cultures tournées vers la canne à sucre, l'ananas, l'agroforesterie et l'agro-transformation. En effet, plusieurs exploitations agricoles familiales sont implantées dans la zone. La vétusté des chemins de terre ou en tuf rend leur desserte souvent impraticable en voiture ; ce qui nuit considérablement au potentiel de développement de ces espaces agricoles.

La réfection des routes agricoles de la commune de Sainte-Rose est un enjeu majeur du développement économique de la commune. La réhabilitation de ces voies permettrait le désenclavement des terres agricoles en créant notamment une voie de contournement de la zone de Boucan ; point névralgique de l'engorgement du trafic routier via la route de Montgommier qui relie Sainte-Rose au Lamentin.

L'amélioration des chemins communaux sélectionnés faciliteraient un engins, du transport des récoltes et des échanges avec les fournisseurs et les clients.

La présente opération vise à réhabiliter 6 voies endommagées en béton renforcé sur environ 10 km au total.

Les exploitants agricoles exerçant leur activité dans ces zones ont été identifiés et consultés sur les problématiques qu'ils rencontrent notamment pour accéder à leur parcelle et acheminer leurs matériels agricoles.

L'objectif des futurs travaux permettront de :

1. Désenclaver les terres agricoles et faciliter l'accès aux parcelles
2. Améliorer la sécurité et la praticabilité des routes agricoles
3. Favoriser la pérennité de l'activité agricole par une meilleure logistique
4. Maintenir les emplois directs et indirects liés à l'activité
5. Développer le potentiel économique des surfaces agricoles
6. Faciliter les relations commerciales entre les producteurs, fournisseurs et clients

### Identification des routes agricoles concernées

L'ensemble du territoire communal est concerné par ce projet.

Les voiries sélectionnées desservent les exploitations de 4 exploitants et plus :

| Nom de la route            | Linéaire (km)   | Coût estimé (250 €/m) | Atouts clés                                                        |
|----------------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Route de <u>Montgommer</u> | 2,41            | 602 500 €             | Zone en rétrocession foncière, installation de jeunes agriculteurs |
| Route de Belle Plaine      | 2,04            | 510 000 €             | Fort potentiel agricole, agroforesterie, activité équestre         |
| Route de <u>Léotard</u>    | 1,24            | 310 000 €             | Production florale et végétale, pépinière CARIB FERTIL             |
| Route de Lara              | 1,05            | 262 500 €             | Diversification agricole, production d'abricot pays                |
| Route de <u>Bois Ferme</u> | 2,61            | 652 500 €             | Zone dédiée à la Transition écologique, innovation Agricole        |
| Route de Solitude          | 0,566           | 141 500 €             | Filière cunicole en développement                                  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>9,916 km</b> | <b>2 479 000 €</b>    |                                                                    |

### Plan prévisionnel de financement de l'opération

| Dépenses (€) HT     |                       | Recettes (€) HT |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Poste de dépenses   | Montant               | Co financeurs   | Montant               |
|                     |                       | FEADER 85%      | 2 107 150,00 €        |
| <i>Ex : travaux</i> | 2 479 000,00€         | Région 15%      | 371 850,00 €          |
|                     |                       |                 |                       |
|                     |                       |                 |                       |
| <b>Total</b>        | <b>2 479 000,00 €</b> | <b>Total</b>    | <b>2 479 000,00 €</b> |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption :

- du plan de financement proposé,
- de l'autorisation à signer tout acte administratif permettant d'obtenir la subvention du FEADER dans le cadre du « CONTRAT PEYI » en vue de la réalisation des travaux y afférents au titre de l'année 2026.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de réfection des routes agricoles ;

**Considérant** que ces routes ont vocation à assurer une desserte stratégique pour les exploitations agricoles de la commune, et améliorer l'attractivité du territoire ;

**Considérant** le dispositif d'aide du FEADER, destiné à soutenir les projets d'intérêt général portés par les collectivités ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'adopter** la réfection des routes agricoles et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Dépenses (€) HT   |                       | Recettes (€) HT |                       |
|-------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Poste de dépenses | Montant               | Co financeurs   | Montant               |
|                   |                       | FEADER 85%      | 2 107 150,00 €        |
| Travaux           | 2 479 000,00€         | Région 15%      | 371 850,00 €          |
|                   |                       |                 |                       |
|                   |                       |                 |                       |
|                   |                       |                 |                       |
| <b>Total</b>      | <b>2 479 000,00 €</b> | <b>Total</b>    | <b>2 479 000,00 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire des demandes de subvention au FEADER et à la Région dans le cadre du projet d'amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales pour un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (2 479 000,00 €).

**Article 3 : Acte** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sainte-Rose, le 04 mai 2026



Le Maire,

**Adrien BARON**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260504-2026\_04\_024-DE